

COMMENT S'EFFECTUE LE CALCUL DU DROIT À UNE BOURSE/À UN PRÊT ?

- Total des charges reconnues (forfaits*) de la personne en formation « cellule A » (5 + 9 + 10 = 14)
- + Frais de formation (forfaits*) reconnus de la personne en formation (13)
 - Revenus de la personne en formation « cellule A » (1 + 2 + 3 = 15)
 - = Besoins reconnus de la personne en formation
 - Part contributive des parents (12) et/ou du conjoint (16) de la personne en formation
 - = Droit annuel pour une bourse ou un prêt (17)
 - x Prorata du nombre de mois concernés par le calcul (18)
 - = **Bourse/prêt effectivement reçu** (19)**

* Les charges prises en compte ne sont jamais des charges réelles (transport, loyer, écolage, etc.) et ne peuvent donc pas correspondre à la situation réelle de chacune des personnes prises en compte dans le calcul. Il s'agit toujours de charges forfaitaires fixées selon le barème du règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF).

** Le montant de la bourse/prêt qui est réellement reçu (19) est égal au droit annuel (17) au prorata du nombre de mois concernés (18) par le calcul (par exemple dans les cas de dépôt tardif, la bourse/prêt réellement reçu = droit annuel x $\frac{\text{nombre mois}}{12}$). À noter que le droit à la bourse/prêt débute à compter du 1er jour du mois qui suit le dépôt formel de la demande.

A QUOI CORRESPONDENT LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU PROCÈS-VERBAL DE CALCUL ?

1	Revenu déterminant unifié (RDU)	Le revenu déterminant unifié (RDU) pour l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) peut être composé des revenus d'une activité salariée ou indépendante (après déduction de certains éléments), des subsides versés par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), des aides versées par le Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires (BRAPA) et l'Aide individuelle au logement (AIL), des rentes du 1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier ainsi que d'une part de la fortune. Pour des explications détaillées sur la composition et le fonctionnement du RDU : www.vd.ch/rdu .
2	Hors impôt	Les revenus indiqués sous « hors impôts » sont ceux ne figurant pas dans le RDU mais devant néanmoins être pris en compte dans le calcul. Il peut s'agir en particulier des allocations familiales ou de formation, des pensions alimentaires et contributions d'entretien, des frais professionnels ainsi que des prestations complémentaires AVS/AI.
3	Compensation	Les montants qui concernent les enfants en formation sont soustraits chez le/les parent(s) et ajoutés chez la personne en formation et/ou ses frères et sœurs. Il peut s'agir par exemple des pensions alimentaires, des allocations familiales ou de formation, des avances du BRAPA ainsi que des rentes du 1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier.
4	Fortune	La fortune prise en compte dans le calcul se base sur les règles définies par la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). Pour des explications détaillées sur la composition et le fonctionnement du RDU : www.vd.ch/rdu .
5	Charges complémentaires	Les charges complémentaires sont composées de l'assurance maladie, les frais médicaux et dentaires ainsi que d'autres frais du même ordre. Elles sont établies de manière forfaitaire selon le règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (art. 34 al. 3 RLAEF).
6	Zone et composition familiale	Éléments qui déterminent les charges à considérer pour l'ensemble des personnes de la cellule en fonction de la composition familiale et du lieu de vie (art. 21, 24 et 25 RLAEF).
7	Inclure	Inclure : « oui » signifie que les revenus de cette cellule (père et/ou mère) sont pris en compte dans le calcul du droit à la bourse. Inclure : « non » signifie que les revenus de cette cellule ne sont pas pris en compte dans le calcul du droit à la bourse (par exemple parce qu'une pension alimentaire est payée).
8	Revenu net (D.T ch. 650)	Le revenu net est celui de la dernière décision de taxation fiscale et/ou de la dernière actualisation financière provenant du RDU. Ce montant sert uniquement à déterminer la charge fiscale retenue dans le calcul (cf. 10).
9	Charges normales	Les charges normales comprennent le logement, l'entretien et l'intégration sociale. Elles sont établies de manière forfaitaire (art. 34 al. 2 RLAEF).
10	Charge fiscale	La charge fiscale est le montant pris en considération dans le calcul pour les personnes fiscalement imposables (le montant des impôts retenus). Elle est établie de manière forfaitaire (art. 34 al. 4 RLAEF).

AIDE À LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE CALCUL

11	Excédent brut	L'excédent brut est la différence entre les charges reconnues et les revenus reconnus. Une franchise peut être ou non soustraite de ce montant en fonction de la situation. L'excédent est ensuite divisé par le nombre d'enfants en formation post-obligatoire à charge pour aboutir à la contribution « dépendant » (cf. 12).
12	Contribution dép. ou père/mère	La contribution « dépendant » ou contribution « du père » ou contribution « de la mère » est la part contributive divisée par le nombre d'enfants en formation post-obligatoire à charge du/des parent(s). En d'autres termes, c'est le montant théorique que le parent doit supporter pour l'entretien de chacun de ses enfants selon les forfaitaires fixées par le barème du règlement d'application (RLAEF). Si les charges reconnues du parent sont plus élevées que les revenus reconnus, aucune part contributive n'est retenue dans le calcul du droit à la bourse/prêt.
13	Frais de formation	Les frais de formation regroupent les frais d'études, les frais de transport, les frais de repas, les frais de logement séparé et de pension. Les frais reconnus sont établis de manière forfaitaire (art. 35 à 39 RLAEF).
14	Charges du requérant (forfait)	Les charges du requérant correspondent au total des charges normales, des charges complémentaires et de la charge fiscale (5 + 9 + 10 = 14). Les charges sont établies de manière forfaitaire selon le barème du règlement d'application (RLAEF).
15	Revenus du requérant	Les revenus du requérant se composent du revenu déterminant unifié, des revenus hors impôt, ainsi que des montants de compensation (1 + 2 + 3 = 15).
16	Contribution du conjoint	Une part contributive du conjoint peut être retenue dans le calcul de la bourse/prêt. Il s'agit de l'excédent pour le conjoint entre ses charges reconnues et ses revenus reconnus. Le conjoint participe, dans la limite de ce montant, à l'entretien de la personne en formation. Si les charges reconnues sont plus élevées que les revenus reconnus, aucune part contributive n'est prise en compte dans le calcul du droit à la bourse/prêt.
17	Octroi	L'octroi correspond au montant total de la bourse annuelle. Il s'agit d'un total intermédiaire dans le calcul de la bourse/prêt. Il peut être ensuite réduit en fonction de la date de dépôt de la demande (par exemple, en cas de dépôt tardif).
18	Nombre de mois couverts par le calcul	Il s'agit du nombre de mois concernés par le calcul. Le nombre de mois peut être inférieur à douze pour plusieurs raisons : interruption de la formation en cours d'année, dépôt tardif de la demande de bourse/prêt, etc. Il peut également arriver que plusieurs calculs soient effectués pour une même année de formation (par exemple, en cas de changement de situation). Plusieurs procès-verbaux de calcul sont alors établis. Lorsque le nombre de mois est inférieur à douze, le montant de l'octroi (17) est réduit au prorata pour obtenir le montant de la bourse/prêt (19).
19	Montant de la bourse/prêt	Le montant de la bourse/prêt est le montant qui est réellement versé.

QUE SIGNIFIENT LES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PROCÈS-VERBAL DE CALCUL ?

Le procès-verbal (PV) de calcul dispose d'un espace d'annotation. Cette partie du PV a pour première vocation un usage interne à l'OCBE. Les principales abréviations utilisées sont répertoriées ci-dessous :

Req	Requérant, il s'agit de la personne en formation pour laquelle la demande est déposée
RDU	Revenu déterminant unifié 1
Comp	Compensation 3
AIL	Aide individuelle au logement
OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires
PA	Pension alimentaire / contribution d'entretien
AF	Allocations familiales ou allocations de formation
Ch. compl.	Charges complémentaires 5
Actu	Mise à jour de la situation financière effectuée dans le système informatique du revenu déterminant unifié (RDU)
DT	Décision de taxation fiscale
PC AVS/AI	Prestations complémentaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI)
LHPS	Loi sur l'harmonisation des prestations sociales

Exemple de procès-verbal de calcul

Subsides de formation
Etat de Vaud

Calcul: TOTTI Francesco
NO DOSSIER: 844271 - POSITION 1

NSS:

DATE 25.06.2019

PAGE: 1 / 1

Ressources	1 2 3 4 5					1 2 3 4 5					1 2 3 4 5							
	Cellule req.	Revenu RDU	hors impôt	comp.	Fortune	Ch. compl.	Père/fam.	Revenu hors impôt	Comp.	Fortune	Ch. compl.	Mère	Revenu hors impôt	Comp.	Fortune	Ch. compl.		
Requérant	4'800	960	4'320	0	3'500	Père	56'800	0	0	0	3'850	Mère	45'600	0	-8'640	0	3'850	
Conjoint	25'500	0	-3'600	0	3'500	Belle-mère	9'640	0	0	0	3'850	Beau-père	12'000	0	0	0	3'850	
Enfant	1'200	0	3'600	0	1'100							Frère/soeur	3'600	0	4'320	0	0	
A. Cellule de la personne en formation					B. Cellule du père					C. Cellule de la mère								
6	Zone et composition familiale		zone 2	2A+1E	6	Zone, composition familiale et prise en compte		zone 2	2A	7	Inclure: oui	6	Zone, composition familiale et prise en compte		zone 2	2A+1E	7	Inclure: oui

Charges reconnues	8					8					8				
	Revenu net (D.T. ch. 650):	Requérant	Conjoint	Charges normales:	Charges compl.:	Charge fiscale:	Total charges:	Total revenus:	Revenu net (D.T. ch. 650):	Excédent brut:	Franchise:	Excédent:	Charge fiscale:	Total charges:	Total revenus:
	27'600	22'200	22'200	1.5	4'050	201	26'451	12'480	64'250	20'365	0	20'365	9.3 %	46'075	66'440
									57'654	7'163	0	7'163	7.8 %	41'797	48'960

Frais de formation	Frais de formation forfaitaires				Calcul de la bourse				Requérant: TOTTI Francesco (23)	
	Taux de formation:	redoubl.:	niveau		Frais de formation:	Charges requérant:	Revenus requérant:	Contribution conjoint:	Formation:	Demande:
	100 %	non	5	600	600	26'451	-12'480	0	CPNV César Roux - Filière logistique / Logisticien/ne	08/2019 pour 12 mois jusqu'au 07/2020
										08/2019 pour 12 mois jusqu'au 07/2020
										Statut: Dépendant
										Espace d'annotation du PV

Montant annualisé Bourse:	810	Mois: 12	Bourse: 810	Annulé: <input type="checkbox"/>
Prêt:	0		Prêt: 0	